

# Le prélèvement automatique, c'est pratique !

## À SAVOIR...

Le prélèvement automatique mensuel de votre cotisation d'assurance maladie devient la règle (article R 133-26 du code de la Sécurité sociale).

Vous pouvez opter pour un prélèvement effectué le 5 ou le 20 de chaque mois.

**Il vous suffit de nous retourner complété le mandat de prélèvement automatique qui figure au verso.**

Le montant de votre cotisation est réparti sur 12 mois, de janvier à décembre de chaque année.

Une fois les revenus de l'année précédente connus, le montant de la cotisation est calculé à titre définitif et donne lieu à une régularisation.

Lorsque le montant de la régularisation est à la hausse, celui-ci est réparti sur toutes les échéances restantes de l'année en cours.

À titre dérogatoire, vous pouvez opter pour un règlement trimestriel de votre cotisation. Renseignez-vous auprès de la RAM pour en connaître les modalités.

Consultez votre compte de cotisations sur [www.laram.fr](http://www.laram.fr) ou votre mobile avec « Mon compte en ligne » : sommes dues, versements effectués, échéanciers ...

Et aussi :

- Consultez vos remboursements .
- Posez vos questions et suivez en temps réel l'état d'avancement de vos demandes.
- Envoyez vos documents au format électronique.
- Téléchargez vos attestations.
- Effectuez vos démarches en ligne.

## NOUS CONTACTER



[laram.fr](http://laram.fr)

Depuis votre compte en ligne (réponse sous 48 heures)



0 811 013 030

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi matin (Tarif appel local hors Dom et surcoût éventuel opérateur)



90 points d'accueil

Toutes nos adresses sur [laram.fr](http://laram.fr)

## ÉCHANGER

<http://lacommunauté.laram.fr>

Nos experts répondent directement à vos questions

La RAM est certifiée qualité ISO 9001 : 2008  
Assurance maladie obligatoire des indépendants



La Ram est un organisme conventionné du RSI

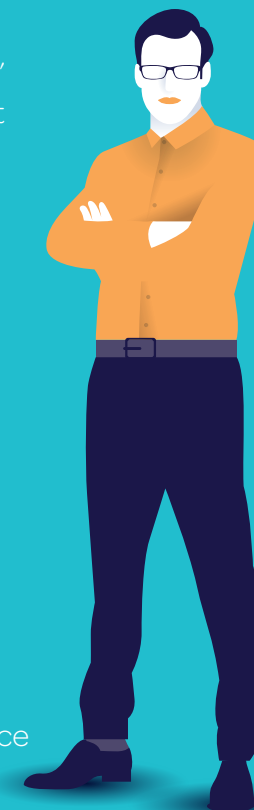
# Professionnel libéral : Simplifiez-vous la vie !

Optez pour le prélèvement automatique de vos cotisations

Vous évitez toute formalité matérielle de règlement,

Vous ne risquez pas d'oublier une échéance,

Vous étalez le paiement de vos cotisations tout au long de l'année.



**Assurés RAM**  
Professions libérales  
résidant en Ile-de-France

[laram.fr](http://laram.fr)

**la ram**

Indépendante et experte, comme vous

VOTRE ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL - RÈGLES DE MENSUALISATION

À la suite de votre adhésion, vous recevrez un échéancier indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.

MODALITÉS ET DATES DE PRÉLÈVEMENT EN CAS D'OPTION AVANT LE 1/11 POUR L'ANNÉE CIVILE SUIVANTE

- Les prélèvements mensuels des cotisations provisionnelles sont effectués de janvier à décembre, le 5 ou le 20 de chaque mois.
- Les prélèvements des cotisations provisionnelles sont égaux à 1/12° du montant de la dernière cotisation réajusté sur les revenus réels.
- La régularisation définitive de la cotisation interviendra dès la fourniture du revenu N-1.

MODALITÉS ET DATES DE PRÉLÈVEMENT EN CAS D'OPTION POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN COURS D'ANNÉE

Les prélèvements mensuels sont effectués le 5 ou le 20 de chaque mois, jusqu'au mois de décembre. Ils seront égaux au montant de la cotisation annuelle de l'année précédente divisé par le nombre de mois restant à prélever jusqu'en décembre.

Créateur d'entreprise : le 1er prélèvement ne peut intervenir avant le 1er jour du 4e mois suivant le début d'activité.

MODIFICATION DES MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT EN COURS D'ANNÉE :

En cas de changement de domiciliation, quelle que soit l'origine de ce changement (changement d'agence, de compte...), vous devez adresser un nouveau relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne du nouveau compte.

Si ces modifications parviennent trois semaines au moins avant la date du prélèvement, celui-ci pourra être effectué sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, le prélèvement sera effectué à partir de l'ancien compte bancaire.

Votre mandat reste valable sauf en cas de changement de titulaire du compte.

Si vous souhaitez modifier la date de vos prélèvements mensuels, il vous suffit de nous en informer, par simple lettre datée et signée. Cette option n'est possible qu'une fois par année civile. La demande prend effet dès prise en compte de la nouvelle date de prélèvement par la caisse RSI.

RENOUVELLEMENT DU PRÉLÈVEMENT

Le mandat de prélèvement est valable jusqu'à demande de révocation de votre part ou après 36 mois sans prélèvement.

MENSUALITÉS IMPAYÉES

Les cotisations non réglées à l'échéance donnent lieu à l'application de majorations de retard. Toutefois, il est prévu une disposition en faveur des assurés ayant choisi le prélèvement mensuel : les majorations de retard ne sont appliquées qu'à partir du deuxième incident de paiement intervenu au cours de la même année. Aucune majoration n'est due pour le premier prélèvement impayé, celui-ci sera reporté sur l'échéance suivante.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA (Prélèvement mensuel)

Form section CRÉANCIER and ASSURÉ. Includes RAM logo, address (14, allée Charles Pathé, 18934 Bourges Cedex 09), and fields for Nom, Prénoms, and Numéro de Sécurité Sociale.

Form section DÉBITEUR. Includes fields for Nom, Adresse, Code postal, Ville, Pays, Choix du jour du prélèvement, Numéro IBAN, Code BIC, Fait à, and Le. Also includes a signature box.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier :

Form section for RUM (Référence Unique du Mandat). Includes a box for the RUM number and a note: 'Merci de retourner ce formulaire complété, signé et accompagné d'un RIB à l'adresse indiquée ci-dessus'.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de modification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Référence Unique de Mandat (RUM) vous sera adressée par courrier dès que l'adhésion sera enregistrée.

En signant ce formulaire de mandat récurrent, vous autorisez la RAM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et contesté.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE DATE DE PRÉLÈVEMENT !